

Le SPANC : Service Public d'Assainissement Non Collectif de la Communauté de Communes du Briançonnais

Ce service de la Communauté de Communes du Briançonnais (CCB), créé en juin 2009, a pour mission de conseiller et d'accompagner les particuliers dans la mise en place de leur installation d'assainissement non collectif et de contrôler ces installations.

Grâce au Service Public d'Assainissement Non Collectif (le SPANC), la CCB assure un suivi des installations d'assainissement non collectif. La mission de contrôle vise à vérifier la conformité des installations et à garantir la préservation de la qualité des eaux superficielles et souterraines.

En 2018, la Communauté de communes a engagé une campagne de contrôles réglementaires des installations d'assainissement non collectif : 1 120 habitations et bâtiments, principalement des chalets d'alpage, ont été inventoriés sur l'ensemble du territoire.

La prochaine campagne sera réalisée à partir de mai 2019 par les techniciens du bureau d'études AQU'TER scop missionnés par la collectivité.

Une visite de contrôle en vue ? Sachez que votre présence est souhaitée mais n'est pas indispensable !

Vous pouvez autoriser par écrit les techniciens à réaliser le contrôle en votre absence si vous avez au préalable décrit l'ensemble de votre installation et fourni les justificatifs demandés (étude de sol et de filière, factures et photos des travaux, factures d'entretien).

Vous pouvez également vous faire représenter par la personne de votre choix (voisin, membre de votre famille...).

Le règlement du SPANC présente en détail les modalités de contrôle, leur périodicité (tous les 8 ans ou 4 ans en cas de non conformité), les obligations des usagers et de la collectivité.

Consultez le zonage d'assainissement, le règlement du SPANC, les tarifs, le guide d'entretien, la liste des vidangeurs agréés du département sur : www.ccbrianconnais.fr/assainissement.html

